

**COMMUNE DE CORSEUL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 19 JUILLET 2019**

**L'AN DEUX MILLE DIX NEUF, LE DIX-NEUF JUILLET A 20h30**

**Le Conseil Municipal de la Commune de CORSEUL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain JAN, Maire.**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 12 Juillet 2019**

**PRÉSENTS :** MM. JAN Alain, DESREAC René, LHERMITTE Daniel, LE LABOURIER Yolande, ROUILLÉ Allain, ROUVRAIS Marie-Annick, VEILLARD Annette, BERTON Jean-Marc, ALLORY Rachel, PICARD Michel, CRENN Josiane, BOURGET Loïc, GAUTIER Josette, LEMARCHAND Pierre.

**ABSENTS EXCUSÉS :** MM. LUCAS Eliane (pouvoir JAN Alain), MERIOT Gilles, BOISSIERE- GARCIA Valérie, ETIENNE Jérôme, JOUAN Caroline.

**SECRÉTAIRES :** MM. DESREAC René, CRENN Josiane

**En exercice: 19**

**Présents : 14**

**Votants : 15**

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 5 JUIN 2019**

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

**Délibération n° CM/19-04/01**

**OBJET : LES MOTTES 2**

**Appel d'offres opérateurs fouilles d'archéologie préventive**

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que dans un premier temps, il revient à la municipalité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de cette opération de fouille préventive et dans ce cadre de mettre en œuvre la procédure prévue aux articles R.523-41 et suivants du code du patrimoine en sollicitant des offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive.

L'ensemble des offres recevables devra être transmis au Service Régional de l'Archéologie pour avis avant la signature du contrat de fouilles que la collectivité sera amenée à passer avec un opérateur.

Dans un second temps, il conviendra de solliciter auprès du Service Régional de l'Archéologie une autorisation avant le démarrage des fouilles sur le terrain.

Sous certaines conditions, le Fonds National pour l'Archéologie Préventive (FNAP) est susceptible d'apporter des financements pour la réalisation de fouilles. Elle devra être présentée en même temps que la demande d'autorisation de fouilles.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- Lancer l'appel d'offres auprès des opérateurs d'archéologie préventive et à les transmettre au Service Régional de l'Archéologie pour avis
- Solliciter une autorisation auprès du Service Régional de l'Archéologie avant le démarrage des fouilles sur le terrain.
- Faire une demande d'aide au financement auprès de la FNAP
- à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/02**

**OBJET : VOIE DOUCE : FOUILLES ARCHEOLOGIQUES PREVENTIVES**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement du projet voie douce entre l'aire de Sonnenbühl et le centre-bourg.

Il précise que le diagnostic archéologique réalisé a démontré la présence de vestiges gallo-romains qui, à certains endroits, sont peu profonds.

A la suite d'une rencontre avec les responsables de l'INRAP, il est prévu que des fouilles soient réalisées conjointement à l'implantation de la voie douce et notamment dans les tranchées qui seront réalisées pour la mise en place d'un fossé d'écoulement des eaux pluviales et d'un fossé pour l'installation de l'éclairage public.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Il autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/03**

**OBJET : ANCIEN LOGEMENT DE LA POSTE : CHOIX D'UN MAITRE D'OEUVRE**

Dans le cadre des travaux de restauration de l'ancien logement de la poste, il convient de lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres pour le choix d'un maître d'œuvre
- A effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/04**

**OBJET : RESULTATS APPEL D'OFFRES « MISE EN ACCESSIBILITÉ DU CABINET MEDICAL »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 25 juin 2019 pour l'ouverture des plis relatifs au marché public concernant la mise en accessibilité du cabinet médical.

Les entreprises retenues sont :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT TTC
Lot 1 : Démolition - gros-œuvre	BALDESCHI	7 293,68 €
Lot 2 : Couverture	PAYOU	4 332,00 €
Lot 3 : Menuiseries intérieures	Infructueux	
Lot 4 : Plaquisterie	OPI	3 636,98 €
Lot 5 : Sols souples	MIRIEL	14 468,86 €
Lot 6 : Peinture	PIEDVACHE	15 243,22 €
Lot 7 : Aménagements extérieurs	Infructueux	
Lot 8 : Plomberie - ventilation	JOSELIN	9 821,40 €
Lot 9 : Electricité + option	COBAC	19 630,27 €

Un nouvel appel d'offres devra être lancé pour les lots 3 et 7.

Un lot supplémentaire « maçonnerie » devra être créé.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

- N'émet aucune remarque ni objection concernant les entreprises retenues,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer un nouvel appel d'offres concernant les lots infructueux, complété d'un nouveau lot « maçonnerie »
- A effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

#### Délibération n° CM/19-04/05

**OBJET : RESULTATS APPEL D'OFFRES « CHEMIN SAINT-JEAN / CHEMIN DU RAY »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 18 juillet 2019 pour l'ouverture des plis relatifs au marché public concernant l'aménagement des Chemin du Ray / Chemin Saint Jean et d'un plateau surélevé au croisement de ces deux chemins avec la rue César Mulon.

3 dossiers ont été réceptionnés :

- LESSARD TP : 142 680.00 € TTC
- SERENDIP SAS : 93 597.00 € TTC
- PLOUFRAGANAISE : 106 901.40 € TTC

Après étude, les membres de la commission proposent de retenir l'offre de l'entreprise SERENDIP SAS, celle-ci étant la moins-disante, sous réserve du résultat d'analyse effectué par le Cabinet Prigent & Associés.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité.

Il autorise le Maire à effectuer toutes démarches nécessaires à la réalisation de ce dossier et à signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/06**

**OBJET : CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES PERÇUE SUR LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil municipal en date du 9 novembre 2018 approuvant le pacte fiscal et financier.

Il informe l'assemblée que le Pacte Fiscal et Financier de Dinan Agglomération et ses communes prévoit un reversement d'une partie du produit de la taxe foncière perçue sur les zones d'activités.

Les communes membres de Dinan Agglomération encaissent des recettes fiscales directement liées à l'activité communautaire sur leur territoire. Il s'agit du produit des taxes foncières acquittées par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980 prévoit, en son point II, la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues de zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Il convient donc de donner à Monsieur le Maire autorisation de signature de la convention, établie en vertu des dispositions de l'article 29 de la Loi du 10 janvier 1980, dont l'objet est de prévoir et d'autoriser le reversement au profit de Dinan Agglomération, de 15% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant les bases existantes avant le 31/12/2016, de 50% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases entre le 01/01/2017 et le 31/12/2018 et de 85% de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) concernant la dynamique de bases à partir du 01/01/2019 perçues par la commune de Corseul en provenance des entreprises localisées sur les zones d'activités économiques.

Cette convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Les parties ayant faculté de résilier celle-ci pour un motif d'intérêt général.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de reversement de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur les zones d'activités économiques ainsi que tout document s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/07**

**OBJET : TARIFS LOCATIONS BOULODROME**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des particuliers sollicitent la mise à disposition du boulodrome.

Il convient donc de définir les modalités de cette mise à disposition :

- Soit une location
- Soit confier la gestion de la mise à disposition du boulodrome à l'association des boulistes de Corseul.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De confier la gestion de la mise à disposition du boulodrome à l'association des boulistes de Corseul.

**Délibération n° CM/19-04/08**

**OBJET : TARIFS LOCATIONS FOYER DE LA SALLE DES SPORTS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de fixer un tarif de location pour le foyer de la salle des sports.

Prix de location pour ½ journée :

	LOCATIONS	FORFAIT CHAUFFAGE	CAUTION
<b>Associations Communales</b>	Gratuit	Gratuit	300 €
<b>Particuliers Commune</b>	58 €	13 €	300 €
<b>Particuliers et associations extérieures et activités lucratives</b>	68 €	23 €	300 €

- Forfait chauffage du 1<sup>er</sup> novembre au 1<sup>er</sup> mai
- Forfait ménage si nécessaire : 50 €/h
  
- La location sera actée par une convention et paiement deux mois à l'avance minimum.
- En cas de désistement, il devra être impérativement acté dans un délai d'au moins deux mois avant la location. Dans le cas contraire, le paiement de la location ne sera pas remboursé (sauf empêchement justifié par un cas de force majeure).

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les tarifs
- Approuve les conditions
- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions et tout document s'y rapportant.

**Délibération n° CM/19-04/09**

**OBJET : TRAVAUX EGLISE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux de la sacristie et présente les devis suivants :

- PIEDVACHE DECORATION (placo/sols/boiseries) : 10 327.48 € TTC
- Menuiserie BOURSEUL (menuiseries et escalier) : 2 488.20 € TTC
- QUALITHERME (pose de WC) : 1 314.00 € TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Il autorise le Maire à signer les devis, à faire procéder aux travaux et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° CM/19-04/10**

**OBJET : TRAVAUX SALLE DES FETES**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des travaux à voter concernant la salle des fêtes.

Il présente le devis suivant :

- PIEDVACHE DECORATION (peinture) : 10 855.31 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Il autorise le Maire à signer le devis, à faire procéder aux travaux et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° CM/19-04/11**

**OBJET : ACHAT BUTS DE FOOT**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de remplacer les buts du terrain de football.

Il présente un devis de l'entreprise NERUAL se détaillant comme suit :

- La paire de buts de foot à 11 avec toutes options, fourniture, livraison, pose et test : 4 875.60 € TTC.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, n'émet aucune objection.

Il autorise le maire à signer le devis, à procéder à l'achat et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibération n° CM/19-04/12**

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE (RPQS) D L'EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CORSEUL**

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable (RPQS) 2018 concernant la commune de Corseul.

Après cet exposé, les membres du conseil municipal n'émettent aucune observation et adoptent le RPQS eau potable 2018.

**Délibération n° CM/19-04/13**

**OBJET : ETAT DES DELEGATIONS**

**Montants TTC**

- |   |             |
|---|-------------|
| • Panneaux signalisation passage à niveau | 1 402.92 €  |
| • Désherbeur thermique                    | 2 590.00 €  |
| • Broyeur services techniques             | 6 990.00 €  |
| • Micro-tracteur services techniques      | 26 350.00 € |
| • Ordinateur garderie                     | 825.48 €    |
| • Défibrillateur mairie                   | 2 110.80 €  |

**QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire communique les informations suivantes :

- Station d'épuration : un nouveau dispositif remplaçant le système de lagunes a été vu avec Dinan Agglomération et le dossier avance.
- Fibre : possibilité de passage de la fibre à Corseul dès 2020. Condition impérative : toutes les lignes téléphoniques devront être dégagées et les arbres élagués. L'information se fera via la gazette, le site internet de la mairie et par courriers. Un repérage doit être effectué.
- Dinamo ! estival : 2 lignes de navettes gratuites du 22 juillet au 1<sup>er</sup> septembre 2019.  
1<sup>ère</sup> ligne de Dinan à Sables d'Or les Pins avec arrêt à Corseul.  
2<sup>ème</sup> ligne de Dinan à Caulnes  
Infos et horaires sur le site de Dinan Agglomération
- Enregistrement de l'émission de radio France Inter « le jeu des 1 000 € » à la salle des fêtes de Corseul lundi 19 août à partir de 18h30.
- Nouvelles dégradations au plan d'eau : panneau « baignade interdite » et toilettes cassés.

Alain JAN,  
Maire.

